



Ambassade des Océans
8 Route Etienne Noel
50210 Savigny – France

contact@ambassadeoceans.com

Formulaire Don / Adhésion

Première adhésion

Renouvellement Adhésion

Don

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Animal marin préféré :

Numéro et Rue :

Code Postale :

Ville :

Téléphone port :

Adresse email :

En cochant cette case je comprends et j'accepte la politique de communication dématérialisée de l'association auprès de ses adhérents et donateurs. Il m'appartient d'ajouter ambassade des océans dans ma base de contact pour éviter que leurs emails ne soient réceptionnés en Spam. En outre si je ne coche pas cette case j'accepte de ne pas être informé des assemblées générales, des évènements majeurs et ne pas recevoir mon reçu fiscal dématérialisé.

En cochant cette case je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur- (Adhésion uniquement)

Pour les adhésions et dons de personnes de moins de dix-huit ans, une autorisation parentale est obligatoire.

Je donne/adhère : euros - (adhésion à partir de 20,00 euros)

Moyen de paiement : Chèque Espèces

Je commande mon T-Shirt Ambassade des Océans (25 euros hors don/adhésion) – Oui Non

Ma taille : S M L XL

Couleur du t-shirt : Blanc Bleu Marine

Broderies : Blanc Bleu Marine

Genre : Homme Femme

Vous souhaitez devenir bénévole, dites-nous ce que vous voudriez faire :

Date :

Signature :

L'équipe d'Ambassade des Océans vous remercie de votre soutien !

www.ambassadeoceans.com



Règlement Intérieur 2018-2019

Association Ambassade des Océans

Proclamation du Conseil d'Administration
Adoption par l'Assemblée Générale Ordinaire

- Article 1 – L'association ouvre le droit à une personne physique ou morale d'y adhérer, selon les modalités des statuts.
- Article 2 – L'adhésion est individuelle et nominative.
- Article 3 – L'adhésion est libre et non contrainte. A l'exception des mineurs, pour lesquels une autorisation parentale est nécessaire dans le cadre de l'adhésion.
- Article 4 – L'âge minimum requis pour être membre de l'association est de douze ans.
- Article 5 – L'adhésion implique l'approbation sans réserve du règlement intérieur.
- Article 6 – Le non-respect du règlement intérieur peut être motif de radiation.
- Article 7 – Le règlement intérieur qui régit les activités de l'association est géré par le Conseil d'Administration.
- Article 8 – L'adhésion a une durée limitée dans le temps, et se base sur une année calendaire. Exception faite pour l'année 2018 qui ouvre une adhésion jusqu'au 31 Décembre 2019. Le montant minimum de l'adhésion est fixé à 20 euros, renouvelable tous les ans, conformément aux statuts.
- Article 9 – En devenant membre, les adhérents paient une cotisation qui ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit et devoir de participer à la vie du club.
- Article 10 – Conformément à l'article 8 des statuts en vigueur, l'adhésion prend fin de fait ;
- Par démission,
- Par décès,
- Le non renouvellement des cotisations,
- La radiation.
- Article 11 – Tout adhérent peut refuser la divulgation de ses données personnelles hors membres du bureau. Pour des soucis de communication, l'adresse email sera transmise seul au responsable compétent.
- Article 12 – Les adhérents non à jour de leur cotisation se verront interdire l'accès aux installations et matériels.
- Article 13 – Tout membre de l'association voulant prendre des responsabilités devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité, une attestation d'assurance en vigueur ainsi qu'une lettre d'intention dûment signée. Ce dossier sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, représenté par son Président, ou tout autre membre mandaté par ce dernier.
- Article 14 – La création ou la suppression d'une section est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, qui désigne un responsable de section. Chaque responsable rend compte au Comité Directeur de l'activité de sa section. S'il ne siège pas au Bureau ou au Conseil d'Administration, il peut être invité à l'une des réunions en fonction de l'ordre du jour à l'initiative du Président.
- Article 15 – L'association s'interdit, ainsi qu'à ses membres de revendiquer l'association dans la poursuite de causes et de manifestation à caractère confessionnel, sexuel, racial ou politique. L'infraction à cet article est passible de radiation.
- Article 16 – Tout membre est reconnu responsable de ses actes devant la loi, et ne saurait invoquer la responsabilité de l'association pour les préjudices occasionnés durant les activités de l'association. Ambassade des Océans décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels dans le cadre de ses activités.
- Article 17 – Tout membre ayant un comportement irresponsable pouvant mettre en danger autrui ou se mettre en danger pourra faire l'objet d'une radiation
- Article 18 – Tout membre portant atteinte à l'association Ambassade de Océans, ses membres et représentants, de manière moral ou matériel pourra faire l'objet d'une radiation. L'association se réserve le droit d'engager des procédures en justice adéquates.
- Article 20 – Tout membre portant atteinte à tout animal, à leurs environnements, de manière délibérée ou non, moralement ou matériellement pourra faire l'objet d'une radiation. L'association se réserve le droit d'engager des procédures en justice adéquates.
- Article 21 – Tout membre faisant l'objet d'une procédure en radiation, a le droit de se défendre, et recourir à un conseil. Le Conseil d'Administration peut refuser les demandes d'audition qui paraissent abusives.
- Article 22 – L'abandon, la démission et la radiation ne peuvent faire valoir à un remboursement de cotisation.